



Conseil économique et social

Distr. limitée
1er juillet 2002
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-deuxième session

10 juin-5 juillet 2002

Point 9 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-deuxième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Alejandro **Torres Lépori** (Argentine)

Additif

Questions relatives au programme : évaluation

[point 4 c)]

Meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale

1. À ses 3e et 4e séances, les 10 et 11 juin 2002, le Comité a examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/57/68).
2. Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a présenté le rapport à l'examen.

Débat

3. Le Comité s'est félicité du rapport, notant qu'il était franc, direct, complet et utile. Il offrait une appréciation honnête de la fonction d'évaluation telle qu'elle est actuellement conçue aux Nations Unies. On s'est déclaré inquiet du non-respect assez répandu parmi les directeurs de programme du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. On a fait observer que l'idée même d'évaluation n'était pas assez accréditée actuellement à



l'Organisation des Nations Unies et que l'évaluation n'avait pas encore été systématisée et ne se voyait pas accorder le degré de priorité adéquat.

4. Le Comité a regretté que dans leur majorité, les programmes ne semblent pas comporter de plan d'évaluation complet, comme le voudraient le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. On a regretté que seuls 15 programmes aient adopté des mesures précises pour permettre aux organes intergouvernementaux et organes spécialisés compétents d'examiner les résultats des évaluations. On a exprimé aussi l'idée qu'il fallait qu'il y ait un lien plus étroit entre le comportement professionnel de la direction des programmes et la répartition des ressources. Cependant, on a rappelé que durant les négociations, à la Cinquième Commission, sur une budgétisation axée sur les résultats, la décision avait été prise de dissocier la répartition des ressources de la performance et de mettre au contraire l'accent sur l'examen des facteurs qui expliquaient la bonne exécution des programmes ou au contraire leur exécution médiocre.

5. Le Comité a estimé qu'il fallait plus prêter attention à l'auto-évaluation. Il a noté que certains départements satisfaisaient pleinement les prescriptions en matière d'auto-évaluation et il espérait que d'autres suivraient cet exemple avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne. On a proposé que le Comité du programme et de la coordination recommande au Conseil économique et social d'exiger des directeurs de programme qu'ils entreprennent régulièrement des auto-évaluations. On a également demandé que le coût de l'auto-évaluation d'un département soit inclus dans le budget de son programme. À propos de l'annexe i du document, sur la capacité des départements d'entreprendre des évaluations, on a fait observer que certains grands programmes ne semblaient pas disposer de services d'évaluation. On a noté que le BSCI lui-même ne comptait que quatre évaluateurs ayant rang d'administrateur. On a estimé que le Comité du programme et de la coordination devait encourager un renforcement des services qui, au sein du Bureau des services de contrôle interne, procédaient à des évaluations.

6. Le Comité a été satisfait d'apprendre qu'une formation plus importante était prévue et que le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité s'efforçait d'organiser une formation à la budgétisation axée sur les résultats conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale. On a exprimé l'espoir qu'à mesure que cette méthode de budgétisation axée sur les résultats serait rodée, de meilleures auto-évaluations seraient produites au moyen des ressources existantes. On a demandé un éclaircissement sur la date de la publication du Manuel d'évaluation mis à jour. Il a été souligné que la budgétisation axée sur les résultats, telle qu'elle était adoptée dans la résolution 55/231, devait compléter et non pas contredire les principes de l'évaluation des programmes de l'Organisation consignés dans le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).

7. On a demandé si dans ses évaluations le Bureau des services de contrôle interne avait procédé à un examen approfondi des programmes où, durant l'exercice biennal précédent, on avait constaté une augmentation systématique des crédits utilisés.

8. On a appuyé l'idée de réduire de deux à une par an le nombre d'évaluations approfondies de façon que le rapport d'évaluation soit disponible pour que les

organes intergouvernementaux l'examinent avant le CPC. On a accueilli avec satisfaction la proposition novatrice consistant à introduire des évaluations thématiques et fait observer que, si elles portaient sur des thèmes transsectoriels, ces évaluations seraient très utiles car elles aideraient à appliquer les programmes mondiaux. On a en outre demandé quels étaient la portée et les critères de sélection des thèmes de ces évaluations, s'il était possible de les réaliser et quelles étaient les ressources nécessaires à cet effet. Le Comité a demandé en outre des informations sur l'expérience acquise par d'autres organismes tels que la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière d'évaluation thématique. Mais on s'est aussi demandé si l'adoption de ce principe d'évaluation thématique ne risquait pas de retentir sur la périodicité future des évaluations approfondies.

9. On a été d'avis que le Corps commun d'inspection devait participer plus activement à la préparation des évaluations approfondies, ne serait-ce que pour se conformer à ce que demandait l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 56/245.

Conclusions et recommandations

10. **Le Comité du programme et de la coordination est préoccupé par le fait que de nombreux directeurs de programme ne procèdent pas aux auto-évaluations que prévoient le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le Comité a souligné que les chefs de département et les services concernés devRaient rendre compte de l'accomplissement des objectifs consignés à l'article 7 de ce règlement.**

11. **Le Comité a constaté que l'application de la méthode de la budgétisation axée sur les résultats devait améliorer la performance des programmes de façon qu'ils soient complémentaires avec le système d'évaluation existant conformément à la résolution 55/231 de l'Assemblée générale.**

12. **Le Comité a approuvé les propositions consignées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale, à savoir que les activités centrales d'évaluation exécutées par le Bureau devaient consister en une évaluation approfondie par an, ce qui laisserait des capacités disponibles pour :**

a) **Apporter un appui à l'auto-évaluation effectuée par d'autres départements et bureaux;**

b) **Préparer une évaluation thématique d'un thème transsectoriel pris parmi les domaines de travail prioritaires de l'Organisation figurant au plan à moyen terme.**

13. **Le Comité a recommandé au Secrétaire général de rendre compte de l'application de la proposition énoncée au paragraphe 12 a) ci-dessus, dans le rapport biennal du Bureau des services de contrôle interne sur la meilleure application des conclusions et des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale.**

14. S'agissant du paragraphe 12 b) ci-dessus, le Comité a demandé au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de proposer des thèmes qui seraient examinés par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-troisième session, au moment où le Comité envisagerait l'exécution d'un projet pilote sur un thème. Ce projet pilote serait par la suite examiné par les organes intergouvernementaux compétents. L'utilité de ce projet pilote serait examinée par le Comité à sa quarante-cinquième session.

15. Le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé que l'évaluation des activités de programme devait être compatible avec les dispositions de l'article 7.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget relatifs aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

16. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le calendrier suivant pour les évaluations approfondies (qui seraient soumises au Comité à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions respectivement) :

- a) **Droit de la mer et affaires maritimes;**
- b) **Administration publique, finances et développement;**
- c) **Établissements humains.**